

L'an deux-mille-vingt-cinq, le dix-neuf novembre, à dix-neuf heures, les membres du conseil municipal se sont réunis à l'Hôtel de ville, sous la présidence de Marie-Lyne VAGNER, Maire.

Présents : Marie-Lyne VAGNER, Sara FERAUD, Mickaël PEREIRA, Louis CHOAIN, Sabrina BECHET, Pascal SEJOURNE, Pierre BIBET, Frédérique PARIS, Jérôme VARANGLE, Pierre JALET, Laure BONMARTEL, Jocelyn COUASNON, Thierry JOSSE, Laurence BEATRIX, Gérard DUBUCHE, Colette GENET, Claire PITETTE, Pascal DITTSCH, Simon JARAIE, Laurence CAUSIER-LEMIRE

Pouvoirs : Camille DAEL à Sara FERAUD, Julien LEFEVRE à Thierry JOSSE, François VANFLETEREN à Claire PITETTE

Absents : Guillaume WIENER, Hugues CANTEL, Valérie DIOT, Chantal HERVIEU, Justine PIQUOT, Régis ROUSSEL, Ulrich SCHLUMBERGER, Pascal GRIHAULT, Sébastien LERAT, Sandrine BOZEC,

Date de la convocation : jeudi 13 novembre 2025

Secrétaire de séance : Mickaël PEREIRA

Objet :

PRESENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITE DE GESTION DU MARCHE HEBDOMADAIRE 2024

Exposé des motifs :

La gestion du marché étant délégué à la société Les fils de Madame Géraud, via un régime de concession et pour une durée de 5 ans depuis le 1er janvier 2024, il lui appartient, comme le prévoit la réglementation applicable, de présenter annuellement en juin N+1 un rapport d'activité sur l'exercice écoulé N.

Ce rapport annuel annexé à cette présentation, porte sur :

- Le marché (description et chiffres)
- Les données de l'exploitation
- La répartition des activités
- Les encaissements
- Les métrages abonnés / casuels
- L'organisation du service
- Les informations juridiques et financières
- Le compte d'exploitation 2024
- Les animations

D'un point de vue financier, pour cette première année d'exploitation 2024, le compte d'exploitation présente un résultat négatif d'environ 6000 €. Pour mémoire, a contrario d'une gestion en régie, la concession à un délégataire expose seule ce délégataire aux risques financiers annuels de l'exploitation.

La rémunération de la Ville pour l'année 2024 se porte à un montant de 20 500 € HT, correspondant à la part fixe de la concession. La part variable est égale à 0 puisque la société ne réalise aucun bénéfice d'exploitation.

De la même manière, il est rappelé que les encaissements liés à l'animation / communication sont du seul ressort de l'usage que souhaitent en faire les commerçants du marché, pour le marché, en partenariat ou non avec la Ville et/ou la société Géraud.

La Ville et/ou la société Géraud peu(ven)t faire des propositions, mais c'est la seule Commission consultative du marché qui valide les animations/communications et les financent via la redevance animation dont elle dispose à loisir.

Il est proposé au Conseil Municipal de prendre acte du rapport annuel 2024 d'activité de gestion du marché hebdomadaire présenté par le délégataire la société « Les fils de Madame Géraud ».

Délibération :

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 1411-3,
Vu le Code de la commande publique,
Vu le contrat d'exploitation du marché hebdomadaire et des foires annuelles,
Vu le rapport d'activité 2024 présenté par la société Les fils de Madame Géraud,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal prend acte du rapport annuel d'activité 2024 présenté par la société les Fils de Madame Géraud

Pour copie certifiée conforme

signé électroniquement le 20/11/2025,
par VAGNER Marie-Lyne, Maire

